



## Commune de VALENCIN

### Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2026-003

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
VU l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2022-049 en date du 25 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a donné  
délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution  
et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur est inférieur aux seuils  
européens publiés au Journal Officiel de la République française ainsi que toute décision concernant  
leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%,  
lorsque les crédits sont inscrits au budget .

VU le projet d'aménagement de trois logements dans un bâtiment existant

VU la consultation lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre

CONSIDERANT l'analyse des offres,

#### DECIDE

**Article 1 :** de retenir l'offre de B.A Architecture sis à PONT-EVEQUE (Isère) 24Bis Rue Etienne  
Perrot pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de trois logements au 1<sup>er</sup> étage d'un  
bâtiment. Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 36 000 € HT soit 43 200€ TTC.

**Article 2 :** de notifier la présente décision au cabinet B.A. Architecture.

**Article 3 :** qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

**Article 4 :** qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal  
Administratif de Grenoble.

**Article 5 :** de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier sur le site  
internet de la Commune.

A VALENCIN, le 26 Février 2026

Le Maire,

Bernard JULLIEN

